



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/220
24 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN EL SALVADOR

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté au Conseil de sécurité conformément à la résolution 961 (1994), du 23 novembre 1994, par laquelle le Conseil, ayant décidé de proroger une dernière fois le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) pour une période se terminant le 30 avril 1995, m'a prié de lui présenter le 31 mars au plus tard un rapport sur l'exécution et l'achèvement du mandat de l'ONUSAL et sur les modalités de son retrait, qui devra prendre fin le 30 avril 1995 au plus tard.

2. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a réaffirmé l'engagement pris par les Nations Unies de vérifier la pleine application des accords de paix; s'est félicité que j'aie l'intention d'examiner comment l'Organisation des Nations Unies achèverait son travail de vérification; et m'a prié "d'établir les modalités de l'assistance à fournir à El Salvador, dans le cadre des accords de paix, après le 30 avril 1995".

3. Comme les membres du Conseil de sécurité s'en souviendront, j'ai présenté mon dernier rapport sur l'ONUSAL le 31 octobre 1994 (S/1994/1212 et Add.1). Depuis, le Conseil m'ayant prié dans la résolution 961 (1994) de l'informer régulièrement de l'évolution de la situation en ce qui concerne les engagements restant à remplir ainsi que des opérations de l'ONUSAL, j'ai, dans des lettres datées du 16 décembre 1994, du 31 janvier 1995 et du 7 mars 1995, informé le Conseil de la façon dont les parties honorent les engagements qu'elles ont pris conformément à l'accord sur le "Calendrier d'application des principaux éléments non encore exécutés des accords de paix" du 19 mai 1994 (S/1994/612, annexe). Dans une lettre datée du 6 février 1995 (S/1995/143), j'ai aussi informé le Conseil du dispositif que je propose de mettre en place en El Salvador, une fois que l'ONUSAL se sera retirée, pour maintenir la capacité qu'a l'Organisation de vérifier le respect des éléments des accords de paix non encore appliqués, conformément à l'engagement pris par l'Organisation et réaffirmé par le Conseil. Le 17 février, le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction ma proposition à cet égard (voir S/1995/144).

4. Le présent rapport, qui décrit les activités menées par l'ONUSAL dans la période allant du 1er novembre 1994 au 20 mars 1995, fait le point de

l'application des divers aspects des accords de paix, alors que l'action de l'ONUSAL en El Salvador touche à sa fin. Il se compose, outre d'une introduction et de mes observations finales, de sept sections consacrées respectivement aux questions suivantes : aspects militaires; sécurité publique; droits de l'homme, système judiciaire et Commission de la vérité; questions électorales; questions économiques et sociales; aspects financiers; et, enfin, aspects administratifs.

II. ASPECTS MILITAIRES

5. Depuis le 1er décembre 1994, date de la prise d'effet de son mandat actuel, l'ONUSAL compte trois observateurs militaires – originaires du Brésil, de l'Espagne et du Venezuela –, contre 21 au début de son mandat précédent. Si les observateurs militaires ont participé à la mission dès le début, leurs effectifs ont diminué régulièrement à mesure que ses activités cessaient de revêtir un caractère purement militaire pour se concentrer de plus en plus sur la réforme des institutions et la réintégration des anciens combattants. On trouvera en annexe au présent rapport un tableau des effectifs militaires fournis par les États Membres depuis la mise en place de l'ONUSAL en 1991 (voir annexe I).

6. Après la signature des accords de Chapultepec (S/23501, annexe), un important volet opérationnel de la vérification concernait la cessation du conflit armé : le démantèlement de la structure militaire du Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN), en échange de la mise en chantier de réformes acceptées par le Gouvernement et de la dissolution de certaines unités de combat au sein des forces armées. Le processus de cessation du conflit armé a souffert des retards, dus essentiellement à la réticence mise par les parties à se conformer à certaines obligations et à leur défiance mutuelle, mais l'heureux aboutissement de ce processus a établi leur profond désir de paix.

7. Il restait cependant un certain nombre de difficultés à régler, qui devaient resurgir en 1993 et être surmontées dans une phase ultérieure du processus, avec l'aide de l'ONUSAL. La résistance opposée par les membres des forces armées a considérablement retardé la mise à pied de plus d'une centaine d'officiers supérieurs, qu'avait recommandée la commission spéciale créée conformément aux accords pour évaluer leur comportement professionnel. Le rejet plus appuyé des recommandations de la Commission de la vérité a montré que les forces armées et d'autres groupes jouissaient encore d'un pouvoir considérable.

8. Tout aussi grave fut la découverte qu'en violation des obligations qui lui incombaient en vertu des accords, le FMLN avait conservé d'importantes quantités d'armes dans des dépôts dissimulés en El Salvador et dans certains pays voisins. Parce qu'elle mettait en cause le statut de parti politique légal du FMLN et faisait douter de sa crédibilité, cette révélation a détourné l'attention des éléments non exécutés et en a empêché l'application selon le calendrier prévu. Pendant plusieurs mois, les observateurs militaires de l'ONUSAL, s'appuyant sur les informations que leur communiquait le FMLN, se sont activement employés à retrouver et à détruire ces caches d'armes illégales.

9. Malgré ces traverses, on a pu faire avancer la réduction et la transformation des forces armées ainsi que le réajustement de leur mission conformément aux accords de paix. La subordination des forces armées au pouvoir

civil, leur affectation à des tâches relevant essentiellement de la défense nationale et non de la sécurité intérieure ainsi que l'élimination des fonctions de renseignement interne de leur mandat ont été fermement établies par les réformes constitutionnelles. Les organisations de protection civile et autres organismes paramilitaires ont été dissous, les pratiques d'enrôlement par force ont été interdites et une loi sur le service militaire et la réserve a été adoptée.

10. En dépit de ces réformes institutionnelles engagées par le Gouvernement, la résistance au changement n'a pas disparu. Ainsi, le Groupe mixte chargé d'enquêter sur les groupes armés irréguliers d'inspiration politique créé en décembre 1993 a constaté que nonobstant la dissolution de l'appareil de renseignement militaire, des membres de l'armée active participaient encore, selon toute vraisemblance, à des activités de renseignement interne. Quoique l'ONUSAL n'ait mis au jour aucune preuve que ces activités découlent de directives officielles, le fait que cette capacité de collecte d'informations puisse être mise à profit pour commettre des crimes politiques ou de droit commun suscite de profondes inquiétudes. Un renforcement de l'Organisme de renseignement d'État, placé sous l'autorité directe du Président conformément aux accords de paix, aiderait à faire en sorte que cette importante fonction étatique reste du ressort de l'autorité civile.

11. Afin de s'assurer de l'ampleur de la réduction des forces armées, l'ONUSAL a demandé de plus amples renseignements sur leur budget, leurs casernements et installations ainsi que sur l'effectif des officiers. Bien que les mesures législatives les plus importantes découlant des accords de paix soient en vigueur, des mesures complémentaires demeurent nécessaires.

12. Au cours de ce dernier mandat, les observateurs militaires restant au service de l'ONUSAL ont étroitement surveillé le processus d'adoption et d'application des dispositions législatives et administratives visant à reprendre aux civils ou aux établissements d'État les armes militaires qui se trouvent en leur possession. Un certain nombre d'armes immatriculées n'ont toujours pas été récupérées, mais le principal problème tient au nombre, non connu avec certitude mais important, d'armes qui ne figurent sur aucun registre. Le Gouvernement a indiqué qu'il avait saisi environ 2 000 armes non enregistrées depuis le début de 1995, mais que le nombre d'armes remises volontairement reste à ce jour négligeable. Il s'agit d'une question préoccupante qu'il convient de traiter rapidement. On pourrait envisager des programmes de rachat tels que ceux actuellement appliqués au Nicaragua et en Haïti.

III. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. Depuis le 1er décembre 1994, l'ONUSAL comptait 32 observateurs de police originaires du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Espagne, du Guyana, de l'Italie et du Mexique, contre 201 au 1er juin 1994. Malgré la réduction de ses effectifs, la Division chargée de la police a continué de contrôler le comportement et la démobilisation de la Police nationale ainsi que la formation, le déploiement et les opérations de la Police nationale civile. En outre, les observateurs de police apportent un appui aux observateurs des droits de l'homme et aux responsables des affaires politiques dans l'accomplissement de diverses tâches liées à l'exécution des accords. On trouvera à l'annexe II du présent

rapport un tableau indiquant le personnel de police fourni par les États Membres depuis la mise en place de l'ONUSAL en 1991.

14. La création d'une nouvelle police civile, indépendante des forces armées, est l'un des éléments fondamentaux des accords de paix et peut-être aussi l'un de leurs objectifs les plus ambitieux. Les anciens organes de sécurité, à savoir la Police nationale, la Garde nationale et la Brigade des douanes, qui faisaient partie des forces armées, relevaient du Ministère de la défense et recevaient une formation militaire. Au cours du conflit armé qui a déchiré le pays, ces organes ont été utilisés pour exercer un contrôle militaire sur la population.

15. Au cours des deux années qui ont suivi son déploiement initial, la Police nationale civile (PNC) n'a cessé de se développer et assume désormais pratiquement toutes les fonctions de sécurité autrefois dévolues aux anciennes forces de sécurité. Ses effectifs comptent actuellement plus de 7 000 agents, dont environ 220 officiers subalternes et supérieurs qui sont tous diplômés de la nouvelle Académie nationale de la sécurité publique (ANSP) et déployés dans tout le pays. La Police nationale civile est installée dans les locaux de l'ancien siège de la Police nationale et compte des commissariats dans tous les départements. Elle est dotée de son propre budget qui, avec l'aide des pays donateurs (principalement les États-Unis d'Amérique et l'Espagne) lui ont permis d'acheter des véhicules, des armes et du matériel de communication. Malgré ces résultats remarquables, il reste encore beaucoup à faire pour que la Police nationale civile devienne la force efficace, professionnelle et totalement fiable prévue dans les accords de paix.

16. Le passage à une nouvelle police civile a été un processus plus long et plus ardu qu'on ne l'avait imaginé au départ. Le Gouvernement n'avait pas prévu la nécessité de prendre immédiatement des mesures, avant même la signature des accords de paix pour préparer cette transition. Outre l'ampleur de la tâche, la résistance opposée par certains secteurs au sein des forces armées qui devaient transférer les fonctions de sécurité publique à la Police nationale civile, a eu un effet préjudiciable sur la formation, l'organisation et le déploiement de la nouvelle force de police. On a constaté dans plusieurs régions une absence de coopération et une volonté de contrôler la Police nationale civile.

17. La non-remise des locaux, de l'équipement et d'autres ressources matérielles des anciens organes de sécurité a également contribué dès le départ à retarder l'ouverture de l'Académie nationale de la sécurité publique et est une des raisons pour lesquelles les premiers diplômés de la Police nationale civile étaient mal équipés et ne disposaient pas des moyens nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions. À cela sont venus s'ajouter la réticence à démanteler les anciennes structures de commandement militaire et les efforts visant à les transférer à la Police nationale civile, ce qui aurait été fortement incompatible avec l'esprit des dispositions régissant la Police nationale civile.

18. Les difficultés créées par les anciens organes de sécurité ont été encore aggravées lorsqu'en application d'un accord conclu directement entre le Gouvernement et le FMLN, les anciennes divisions de la lutte contre les stupéfiants et des enquêtes criminelles ont été transférées en bloc à la Police

nationale civile et un officier militaire a été chargé du commandement opérationnel de la Police nationale civile, poste qu'il a occupé jusqu'à sa démission en avril 1994. Conformément aux recommandations de l'ONUSAL, 71 membres de ces divisions ont été mis à pied depuis la présentation de mon rapport en octobre 1994 et le nécessaire a été fait pour que ces divisions soient convenablement intégrées dans la structure de commandement de la Police nationale civile. En outre, plus de 200 agents de la lutte contre les stupéfiants qui avaient choisi de quitter les rangs de la Police nationale civile, ont reçu des indemnités et plus d'une centaine d'autres de la Division des enquêtes criminelles feront bientôt de même. L'inscription échelonnée des autres membres de ces deux Divisions au programme ordinaire de l'Académie nationale de la sécurité publique devrait commencer en avril 1995.

19. La démobilisation de la Police nationale civile, longtemps différée, avait été officiellement et finalement achevée le 31 décembre 1994. Il faut se garder de sous-estimer l'importance de cet événement. Comme indiqué au Conseil de sécurité, la réticence à démanteler cette force et à fournir des données précises sur ses effectifs avait fait craindre son maintien. Les opérations de démobilisation ont commencé tardivement et ne se sont accélérées qu'à partir de juin 1994.

20. Après plusieurs retards, la dissolution de la Brigade des douanes, qui compte environ 1 000 membres, a commencé au milieu du mois de mars et devrait être achevée à la fin du mois en cours. L'ONUSAL a exigé que l'intégration de ces agents par le Ministère des finances s'accompagne du transfert de toutes leurs fonctions de police à la Division des finances de la Police nationale civile.

21. Un comité mixte, auquel participe l'ONUSAL, a procédé à une évaluation des éléments restants de l'ancienne Police nationale avant de procéder à leur inscription éventuelle à des cours de base à l'Académie nationale de la sécurité publique, comme convenu dans le Calendrier d'application des principaux éléments encore non exécutés des accords de paix (S/1994/612, annexe). À l'instar des membres des divisions de la lutte contre les stupéfiants et des enquêtes criminelles, des indemnités sont versées à de nombreux candidats potentiels qui ont renoncé à leur droit de déposer leur demande d'admission à l'Académie. De ce fait, une centaine seulement ont demandé à être admis à l'Académie; ces demandes ne seront acceptées que si elles sont pleinement conformes aux recommandations de l'ONUSAL.

22. La mise à pied de membres non qualifiés des anciennes unités de sécurité et la dissolution de la Brigade des douanes se sont heurtées à une vive résistance. En violation de la loi, les mécontents se sont livrés à de graves actes d'insubordination (grève et occupation des locaux par la force). Ces incidents ont mis à l'épreuve la capacité de la Police nationale civile, encore fragile, de réprimer les actes illégaux. Malgré une amélioration de ses capacités antiémeutes, la Police nationale civile n'a pu en diverses occasions contenir les débordements violents des manifestants.

23. Si l'objectif de 5 700 diplômés de l'Académie nationale de la sécurité, fixé dans les accords de paix comme le minimum requis pour que la Police nationale civile puisse assumer toutes les fonctions de police au niveau

national, a été atteint en septembre 1994, ces effectifs ont parfois paru insuffisants face à la vague de crimes qui a déferlé sur le pays dans la période d'après-guerre. Dans ces conditions, le recours à l'armée pour assurer la sécurité publique se justifiait d'autant plus. En novembre 1994, trois personnes ont été tuées lorsqu'on a demandé à l'armée de prêter main forte à la Police nationale civile lors d'une manifestation des propriétaires d'autocars. Les nouveaux actes de violence commis ces dernières semaines ont amené à décider de faire appel à des patrouilles militaires pour prévenir la criminalité dans les zones rurales. Cette décision n'était pas conforme aux procédures constitutionnelles établies en application des accords de paix et en vertu desquelles les forces armées ne pouvaient intervenir à des fins de sécurité publique que si la Police nationale civile se trouvait dans l'incapacité de faire face à une crise et le Président ne pouvait présenter un décret à cet effet que s'il était accompagné d'une notification à l'Assemblée législative. Bien que les patrouilles, qui ont commencé leurs opérations le 14 mars, soient placées sous le commandement de la Police nationale civile et escortées par elle, il s'agit là d'un acte grave qui comporte incontestablement des risques. L'incident survenu en novembre a bien montré que les forces armées ne sont pas à même, dans des conditions normales, de s'acquitter des fonctions de sécurité publique. En outre, il faut adopter une loi spécifiant les circonstances exceptionnelles dans lesquelles les forces armées peuvent être appelées à intervenir pour assurer la sécurité publique et à les limiter à de telles interventions.

24. Comme prévu par la loi et recommandé par l'ONUSAL, l'Académie nationale de la sécurité publique a, pour la première fois depuis son ouverture, évalué le niveau des diplômés de la Police nationale civile. Si leur connaissance de toutes les disciplines a été jugée satisfaisante dans 67 % des cas, seuls 54 % ont atteint ce niveau dans les matières principales que sont les procédures judiciaires et l'emploi des armes à feu. Cette évaluation est venue confirmer les conclusions de l'ONUSAL concernant la nécessité d'étoffer les cours portant sur ces sujets à l'Académie.

25. Plusieurs autres questions méritent de retenir l'attention. Une campagne visant à attirer des civils à l'Académie ne semble pas avoir été très efficace et est actuellement examinée par l'ONUSAL. Le Gouvernement a demandé qu'en dérogation à une disposition du Calendrier d'application du 19 mai 1994, cinq anciens officiers de la Police nationale soient admis à l'Académie. Le FMLN n'a pas accepté cette demande. Il conviendrait donc de revoir et de renforcer les critères et procédures d'admission à l'Académie pour améliorer le processus de sélection des candidats. Il faudrait aussi donner effet à la décision prise par le Conseil académique de renforcer les cours de base et d'en étendre la durée de six à huit mois. L'accélération de la formation d'agents et d'officiers spécialisés revêt une importance particulière surtout dans le domaine des enquêtes criminelles, du transit, de la sécurité publique et des finances. Les enquêtes criminelles méritent une attention particulière puisque la compétence professionnelle associée à une coordination efficace avec le Ministre de la justice et le système judiciaire est un facteur crucial pour combattre la criminalité et mettre fin au règne de l'impunité.

26. Il faut aussi renforcer les mécanismes de réglementation de la Police nationale civile. Bien que l'Inspecteur général relève du Vice-Ministère de la

sécurité publique et ait été doté de moyens matériels, l'absence de clarté caractérisant ses fonctions de contrôle l'ont empêché d'être véritablement efficace. Cette remarque vaut également dans une large mesure pour la Division du contrôle et la Division des enquêtes disciplinaires. Après avoir pris beaucoup de retard cette dernière a fait des progrès dans des affaires concernant de graves violations des droits de l'homme par des membres de la Police nationale civile et présenté ses conclusions au Tribunal disciplinaire pour décision.

27. Les vides juridiques qui existent encore nuisent au fonctionnement de la Police nationale civile, essentiellement pour ce qui concerne l'approbation des règlements d'application de la loi organique et la loi organisant les carrières dans la police. Il faut combler ces vides rapidement. Étant donné l'arbitraire qui, dans le passé, a caractérisé l'avancement, il est extrêmement important de conférer un cadre juridique au système des promotions au sein de la force. Il faudrait aussi mettre sur pied une planification centrale dans le cadre d'une politique nationale cohérente en matière de sécurité publique et instaurer un système permettant aux forces de police de vivre en dehors des casernes.

28. En conséquence, même s'il est bien avancé, le processus visant à faire de la Police nationale civile la seule institution chargée des fonctions de police n'est toujours pas achevé.

IV. LES DROITS DE L'HOMME, LE SYSTÈME JUDICIAIRE ET LA COMMISSION DE LA VÉRITÉ

29. Le nombre de violations des droits de l'homme fondamentaux a sensiblement diminué depuis que l'ONUSAL a commencé ses opérations en 1991. Il y a maintenant très peu d'assassinats pour raisons politiques et bien moins de plaintes concernant des détentions arbitraires et les "disparitions" ont totalement cessé. Il faut cependant, si l'on veut consolider les progrès réalisés, renforcer considérablement les institutions nationales mises en place ou réformées par les accords de paix, qui doivent protéger les droits de l'homme, notamment le système judiciaire, la Police nationale civile et le Bureau du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme (Procuraduría). Les réformes de base que préconise dans ce domaine la Commission de la vérité n'ont pas encore été menées à bien.

30. La nouvelle Cour suprême, composée de juristes éminents, a été créée en 1994, avec un retard considérable. Mais, depuis qu'elle a commencé ses travaux, elle a renvoyé ou suspendu 11 juges pour faute professionnelle; elle a réduit le nombre de détenus en instance de jugement, que l'ONUSAL avait estimé en juillet 1994 à 80 % de la population carcérale et elle a nommé un nouveau directeur de l'Institut de médecine légale, qui était considéré comme un organe partisan. Dans sa première décision importante, la Chambre constitutionnelle de la Cour a estimé qu'aux termes des accords internationaux ratifiés par El Salvador, la détention préventive, qui était en fait devenue la norme, devrait constituer une exception.

31. Les réformes essentielles visant à assurer la mise en oeuvre des décisions de la Cour suprême ont consisté à adopter le nouveau code pénal et le nouveau code de procédure pénale; à décentraliser les fonctions actuellement assumées

par la Cour suprême, ce qui permettra au Conseil national de la magistrature (Consejo Nacional de la Judicatura) de nommer et révoquer les juges; à réformer la loi sur la carrière judiciaire; à éliminer les aveux extrajudiciaires; à faciliter les procédures d'habeas corpus et à abroger le règlement de police de 1886.

32. Beaucoup de juges actuellement en place n'ayant pas une formation suffisante, il est essentiel de continuer à renforcer l'École de la magistrature (Escuela de Capacitación Judicial) envisagée dans les accords de paix comme une étape nécessaire pour les candidats à la magistrature. La récente nomination d'un juriste éminent à la tête de cette école est un début encourageant.

33. Après avoir démarré lentement, en partie faute de fonds, le Bureau du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme, créé en 1992 en application des accords de paix, a joué un rôle plus actif au cours de l'année écoulée. Ayant maintenant des bureaux dans chacun des 14 départements d'El Salvador, il reçoit bien plus de plaintes que l'ONUSAL n'en a jamais reçues, il passe plus de 20 résolutions par mois et il se montre bien plus énergique face aux irrégularités de l'administration. Toutefois, la plupart des fonctionnaires continuent de ne pas se sentir tenus par ses recommandations non contraignantes, qui ne sont pas toujours rédigées avec la célérité et la précision nécessaires. De plus, le Bureau n'utilise pas encore réellement son pouvoir de recours juridictionnel.

34. Un élément clef de toute démocratie est une société civile robuste, avec des organisations non gouvernementales s'occupant de droits de l'homme. Depuis le conflit armé, les organisations non gouvernementales ont courageusement signalé des irrégularités. Maintenant que l'on observe moins de violations graves, les organisations non gouvernementales se trouvent dans une situation nouvelle et certaines s'y sont mieux adaptées que d'autres. Elles doivent maintenant tirer parti du nouvel espace politique pour surveiller le fonctionnement des institutions de l'État et promouvoir la primauté du droit.

35. Comme les irrégularités demeuraient fréquentes, initialement la Division des droits de l'homme de l'ONUSAL avait mis l'accent sur le suivi des violations. À mesure que la situation s'est améliorée, elle a pu consacrer plus de ressources au renforcement des institutions nationales, notamment à des séminaires et ateliers spécialisés sur les droits de l'homme à l'intention de la Police nationale civile, de la magistrature, du Bureau du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme, des forces armées et des organisations non gouvernementales. Depuis novembre 1994, une grosse partie du personnel de la Division travaille pratiquement à plein temps avec le personnel du Bureau du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme à analyser les affaires et à vérifier les plaintes conjointement.

36. Le renforcement des institutions demeure crucial pour la consolidation des progrès réalisés en matière de protection des droits de l'homme. Ceci est particulièrement important si l'on veut venir à bout de l'impunité, qui constitue la plus grosse menace pour les droits de l'homme en El Salvador. Une étude faite par la Division des droits de l'homme en juin 1994 a montré que les 75 plaintes les plus graves qui ont été présentées à l'ONUSAL sur une période de deux ans au sujet d'exécutions arbitraires, de tentatives d'exécution arbitraire

et de menaces de mort n'avaient pas abouti à une seule condamnation (voir S/1994/886, par. 59 à 68). Étant donné cette faiblesse des enquêtes de la police et des procédures d'instruction, ces institutions continuent de susciter la méfiance ou le scepticisme du grand public.

37. L'assassinat de plusieurs dirigeants du FMLN n'a pas été résolu non plus. Le Groupe mixte chargé d'enquêter sur les groupes armés irréguliers d'inspiration politique a formulé plusieurs recommandations importantes, qui pourraient permettre de réduire l'impunité, tant pour le crime organisé que pour le crime politique. Elles concernent la mise en place de tribunaux spéciaux pour entendre de telles affaires et l'adoption de lois autorisant une réduction des peines en échange d'informations permettant de résoudre l'affaire. La proposition du Groupe mixte visant à créer, au sein de la Police nationale civile, un groupe spécial chargé d'enquêter sur le crime politique et le crime organisé a été mise en oeuvre, mais ce groupe n'a pratiquement pas eu d'activités, n'ayant obtenu que récemment des bureaux à la Police nationale civile.

38. L'ONUSAL et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont élaboré conjointement des programmes en vue de renforcer l'École de la magistrature, de créer une école de formation du personnel pénitentiaire, d'examiner le système des prisons, de former les procureurs aux techniques d'enquête, d'offrir aux avocats commis d'office et aux juges de paix une formation en matière de droits de l'homme et d'améliorer les moyens d'action des organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme.

39. Aux termes des accords de paix, les recommandations de la Commission de la vérité sont contraignantes pour les parties. Les mesures qui donneraient aux Salvadoriens dont les droits ont été violés la possibilité de s'adresser au système international de protection une fois qu'ils ont épuisé les recours internes revêtent une importance particulière, dans le contexte notamment du retrait de l'ONUSAL. Elles concernent notamment la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui donne au Comité des droits de l'homme créé en vertu du Pacte compétence pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers ayant épuisé les recours internes; le retrait des réserves à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants au sujet de la compétence du Comité contre la torture en matière d'enquête sur les violations systématiques; et l'acceptation de l'autorité du Comité en matière de plaintes émanant de particuliers; et enfin la reconnaissance de la juridiction obligatoire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

V. QUESTIONS ÉLECTORALES

40. Comme les membres du Conseil de sécurité s'en souviendront, l'ONUSAL a consacré beaucoup de temps à l'observation des élections présidentielles, législatives et municipales du 20 mars 1994 et du second tour de scrutin des élections présidentielles le 24 avril. La Division des élections de la Mission d'observation, créée en septembre 1993, a vérifié et appuyé le processus d'inscription des électeurs et a observé la campagne électorale et les élections (voir S/26606, S/1994/179, S/1994/304, S/1994/375 et S/1994/486).

/...

41. En mai 1994, après les élections, j'ai indiqué au Conseil de sécurité (voir S/1994/536, par. 17) que les élections avaient mis en évidence la nécessité d'une réforme profonde du système électoral dont les principaux éléments seraient, notamment, l'établissement d'une carte d'identité unique, le droit pour l'électeur de voter dans sa zone de résidence, la normalisation des modes de représentation à l'Assemblée et dans les conseils municipaux et la dépolitisation du Tribunal suprême électoral.

42. En janvier 1995, une commission, constituée par le Président et composée de membres des divers partis, a recommandé qu'une entité autonome, indépendante du Tribunal électoral suprême, délivre une carte d'identité unique et que l'électeur ait droit de voter dans sa zone de résidence. En février, une mission d'assistance technique des Nations Unies a formulé une série de recommandations connexes. Le Gouvernement et les partis politiques ont fait preuve d'un intérêt louable pour ces questions. Toutefois, vu la nécessité de procéder à des modifications d'ordre législatif et l'ampleur de cette tâche, il ne sera peut-être pas possible d'établir une carte d'identité unique à temps pour les élections législatives et municipales de 1997. La Commission présidentielle et les partis politiques n'ont pas encore examiné le système d'élection aux conseils municipaux, mais cette question ainsi que celle relative à l'établissement d'une carte d'identité unique et au droit pour l'électeur de voter dans sa zone de résidence devraient faire partie des réformes que l'Assemblée législative examinera au cours des mois à venir.

43. Comme je l'ai indiqué antérieurement (voir S/1994/1212, par. 13), la politisation du Tribunal électoral suprême continue malheureusement de nuire à son caractère professionnel et à sa crédibilité. Malgré les réformes opérées en 1991, cette institution ne fonctionne pas efficacement. Par exemple, les magistrats sont déjà divisés sur les questions de personnel alors que la date des prochaines élections est encore lointaine. J'invite donc instamment le Gouvernement et les partis politiques à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour trancher cette question, assurer l'organisation efficace des futures élections et gagner ainsi la confiance du public.

VI. QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

A. Programme de transfert de terres

44. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, 5 420 bénéficiaires ont reçu un titre foncier. Le nombre total de bénéficiaires jusqu'à présent est de 18 362, soit 45 % seulement des 40 648 anciens combattants des forces armées et du FMLN et des exploitants de terres dans les anciennes zones de conflit qui constituent "l'univers" des bénéficiaires potentiels, selon ce qu'il avait été convenu en août 1994 (voir S/1994/1000, par. 28). Les retards dans l'exécution du programme concernant les anciens combattants des forces armées sont plus importants que pour celui concernant les anciens combattants du FMLN. Le programme de transfert de terres continue donc d'être une source de vives préoccupations. À la suite du processus de décentralisation institué dans le cadre du troisième plan d'accélération (voir S/1994/1000, par. 30) et du changement de la présidence de la Banque foncière, le programme a beaucoup progressé depuis la fin octobre jusqu'à la fin de décembre 1994 et le nombre des bénéficiaires a augmenté de 4 251 (près de 70 par jour). Le programme s'est

toutefois trouvé en souffrance à la mi-janvier 1995. Il fonctionne maintenant à nouveau, mais de façon beaucoup plus lente qu'au cours des deux derniers mois de 1994. Ces lenteurs sont d'autant plus inquiétantes que le Gouvernement avait donné l'assurance que le transfert de terres s'accélérait considérablement au cours de cette période. Jusqu'à présent, le nombre de bénéficiaires n'a été que de 1 169 (20 par jour).

45. Plusieurs facteurs ont contribué à l'accélération de l'exécution du programme en novembre-décembre 1994 : à savoir a) l'adoption d'un décret visant à faciliter les procédures juridiques et l'octroi du titre foncier; b) la participation d'un plus grand nombre de sociétés aux opérations d'arpentage des terres; c) l'attitude positive du nouveau président de la Banque foncière; d) l'adoption de nouvelles mesures administratives; e) la décentralisation du processus; et f) le recrutement de 108 membres du FMLN chargés d'essayer de prendre contact avec les propriétaires et d'aider les bénéficiaires potentiels à s'acquitter des formalités d'application du programme. L'exécution du programme a malheureusement été paralysée à nouveau en janvier 1995, en partie du fait des congés de fin d'année mais surtout du fait des remaniements administratifs intervenus à la Banque foncière, 30 cadres très au courant du processus ayant été remplacés.

46. La participation de l'Institut pour la liberté et le progrès, dans le cadre du quatrième plan d'accélération adopté en novembre 1994, a été la deuxième raison de cette paralysie. Bien que doté d'un personnel plus spécialisé et de ressources plus importantes que les autres, cet institut a eu des difficultés à s'adapter rapidement à ce stade tardif aux besoins du programme foncier, d'autant plus qu'il s'était occupé précédemment de la délivrance de titres de propriété de logements dans des zones urbaines où il existait un inventaire assez fiable et un cadastre relativement accessible. En outre, des problèmes tels que a) l'arpentage, b) la recherche des propriétaires initiaux, et c) la recherche de témoins pour certifier l'identité des propriétaires se posent dans le cas des propriétés rurales. La participation de l'ILP a également compliqué les problèmes de coordination avec la Banque foncière et le Bureau de coordination des questions agricoles qui jouait un rôle critique sur le plan régional. En outre, la participation de l'ILP aux efforts visant à accélérer le transfert de terres avait suscité de grands espoirs qui ne se sont guère matérialisés jusqu'à présent, ce qui n'a fait que décevoir encore davantage les bénéficiaires potentiels. Il était initialement prévu que la Banque foncière s'assurerait les services de l'ILP pour faciliter l'octroi d'un titre constitutif de propriété dans les cas où des problèmes se poseraient, mais l'ILP est maintenant responsable de l'exécution de la plus grande partie du programme.

47. Bien que les représentants du Gouvernement aient affirmé antérieurement que le programme de transfert de terres serait achevé le 30 avril, ce délai s'avère maintenant impossible à respecter. On imagine mal, en effet, que le programme puisse s'achever avant la fin de 1995. Il faut donc proroger le décret protégeant les exploitants d'une éviction et minimiser dès que possible leur insécurité et leur anxiété (voir S/1994/561, par. 74) et accélérer la délivrance de certificats. Cinquante-cinq pour cent des bénéficiaires potentiels n'ont pas encore reçu de terres pour la ou les raisons suivantes : a) dans le cas de minifundio, difficulté de traiter avec un grand nombre de propriétaires et d'attribuer un très grand nombre de parcelles; b) problèmes d'ordre juridique

(absence de titres fonciers, problèmes d'héritage des propriétaires); et c) nécessité d'attribuer d'autres terres disponibles et acceptables à des exploitants occupant actuellement des terres que les propriétaires ne veulent pas vendre.

48. Le Gouvernement a rétabli dans ses fonctions le personnel d'encadrement qui s'occupait de ces questions à l'échelon régional et s'emploie à résoudre certains des problèmes de coordination susmentionnés. Il reste toutefois encore beaucoup à faire à cet égard.

49. Un autre problème se pose du fait que le prix de ces transactions n'est réglé qu'avec beaucoup de retard aux propriétaires. Ces retards de paiement dissuadent les propriétaires terriens de vendre et amènent ainsi à reloger les exploitants. En cas de difficulté d'ordre juridique, la somme due devrait être versée dans un compte fiduciaire bloqué, ce qui faciliterait le transfert des terres. Cette mesure a été proposée par le Gouvernement qui devrait veiller à son application immédiate.

50. La situation des établissements humains est une autre question extrêmement préoccupante. Comme je l'ai fait observer au Conseil de sécurité depuis novembre 1993 (voir A/26790, par. 55; S/1994/561, par. 76 et 87; S/1994/1000, par. 28 et 31; et S/1994/1212, par. 17), on ne saurait sous-estimer les conséquences politiques et sociales qu'aurait le morcellement de ces communautés. Je regrette de devoir informer le Conseil que la recherche de solution à cet épineux problème n'a guère progressé et les incidents entre propriétaires qui veulent récupérer leurs terres et les occupants se sont multipliés.

51. Un accord a déjà été conclu en ce qui concerne les établissements humains urbains. Il n'a cependant pas été appliqué en raison des différences existant entre bénéficiaires potentiels. Le FMLN demande que l'indemnité de logement soit versée à toutes les personnes incluses dans le recensement des établissements urbains effectué par la COPAZ en 1993. Le Gouvernement soutient que les personnes bénéficiant du programme de transfert des terres (environ 750 sur les 1 370 incluses dans le recensement de la COPAZ) ne doivent pas avoir droit à l'indemnité de logement qui s'élève à 1 380 dollars. Le FMLN fait valoir que cette indemnité doit être versée à tous les occupants qui ont peu de chances de quitter ces établissements dotés d'une infrastructure et de services importants dont ils ne voudront pas être privés.

52. En outre, certaines de ces collectivités ne veulent pas être représentées par le FMLN (certaines ont été représentées par l'ERP et d'autres ont été déçues par la direction du FMLN qui s'est avérée incapable de régler le problème) et souhaitent assurer leur propre représentation.

53. Il faudrait donc régler rapidement cette question et, en tout état de cause, avant le départ de l'ONUSAL, en parvenant à combler l'écart existant entre les exigences du FMLN et les propositions du Gouvernement. L'équipe réduite qui demeurera en El Salvador et sera chargée des tâches de vérification ne disposera pas des mêmes moyens que l'ONUSAL pour faciliter la recherche de solution à ce problème. Ces établissements ne pourront être transférés dans le cadre des procédures complexes du programme de transfert des terres. Si les

deux parties font preuve d'une grande souplesse, la meilleure stratégie consisterait à transférer rapidement le plus grand nombre possible de biens que les propriétaires sont disposés à vendre et à s'occuper ensuite des biens dont les propriétaires sont introuvables, ont des problèmes juridiques, fixent un prix de vente déraisonnable ou refusent de vendre. À ce stade, un programme d'expropriation moyennant indemnisation devra peut-être être envisagé, comme le prévoit la Constitution, dans les cas où la propriété en cause est communale.

54. Comme il est indiqué précédemment, la question du financement n'est pas la question la plus critique faisant obstacle à l'application intégrale des accords, bien qu'elle demeure importante. On ne peut que s'inquiéter de constater que le Gouvernement a conclu récemment un accord avec l'Association des anciens combattants des forces armées visant à faciliter l'octroi d'indemnités à 5 000 de ses membres vu la modicité des fonds et des terres disponibles pour les programmes de réinsertion et la nécessité de ne pas donner l'impression que l'exercice de pressions permet d'obtenir le versement d'indemnités. Il importe d'autant plus d'accélérer la délivrance de titres fonciers aux bénéficiaires potentiels dont les attentes aux termes des accords de paix sont légitimes.

B. Autres programmes de réinsertion

55. Certains programmes de réinsertion sont en bonne voie et quelques-uns sont achevés mais il faut accélérer la réalisation des programmes en cours et remédier aux insuffisances constatées.

56. Contrairement à ce qu'on a indiqué dans de précédents rapports, le transfert de 13 millions de dollars à la Banque de crédit agricole pour financer des programmes agricoles n'a pas été effectué en totalité : seule une première tranche de 4,5 millions de dollars a été virée. Il faut impérativement rattraper le retard pris dans le renforcement des services administratifs de la Banque pour éviter que l'allocation des crédits ne prenne également du retard. Les personnes qui ont reçu des terres et ont accepté en contrepartie de s'endetter doivent disposer à temps des crédits dont ils ont besoin pour pouvoir commencer à produire et assurer le service de leur dette. Comme beaucoup d'entre eux ont peur de s'endetter encore, il faut leur fournir l'assistance technique voulue pour qu'ils puissent utiliser au mieux les crédits qu'ils ont déjà obtenus.

57. En conséquence, le Gouvernement doit prendre immédiatement les mesures requises pour rattraper le retard enregistré. Les prêts doivent être déboursés sans aucun délai si l'on veut que les producteurs puissent entrer en activité en avril-mai, au début de la saison des plantations. Si la plupart des anciens combattants du FMLN ont déjà reçu les fonds, la proportion n'est que de 40 % pour les anciens combattants des forces armées. L'insuffisance de l'assistance technique ajoute aux difficultés et nombre d'exploitants hésitent à s'endetter davantage. Le résultat est que sur 22 000 bénéficiaires éventuels de prêts, jusqu'à présent 2 500 seulement environ en ont demandé et obtenu un.

58. La majeure partie des crédits affectés à la création de micro-entreprises ont déjà été décaissés mais on estime que seulement 26 % des bénéficiaires qui appartenaient au FMLN et 51 % des anciens membres des forces armées ont investi

les fonds de manière productive. On estime aussi que 16 % seulement des bénéficiaires appartenant au FMLN et 30 % de ceux qui appartenaient aux forces armées s'acquittent des intérêts à l'échéance. Qu'il s'agisse des investissements ou des remboursements, le "Plan 600" a produit de meilleurs résultats car les anciens cadres intermédiaires du FMLN à qui il s'adressait ont reçu une formation, des conseils et une assistance technique plus poussés. Le programme de logement destiné aux 600 anciens commandants appartenant à ce groupe devrait démarrer à la fin du mois en cours, alors qu'aucun progrès n'a été enregistré dans le cas du programme visant les anciens membres des forces armées.

59. L'utilisation du Fonds pour la protection des blessés et invalides de guerre victimes du conflit armé (voir S/26790, par. 70) continue de poser des problèmes, les retards étant plus importants que partout ailleurs ou presque. Le Fonds, qui doit faire face à des demandes pressantes, souffre d'un manque patent de ressources et de moyens administratifs. En dépit de quelques apports récents du Gouvernement, il n'est toujours pas pleinement opérationnel. Les premiers versements ont été effectués : il s'agit de pensions servies aux invalides les plus touchés. Le fossé ne cesse de se creuser entre la position des invalides de guerre et celle du Gouvernement. L'organisation des anciens combattants du FMLN ne veut plus être représentée par ce parti. Il faut impérativement assurer la réinsertion de quelque 12 000 invalides de guerre et fournir une assistance à 18 000 autres victimes du conflit.

60. À la fin de février 1995, quelque 19 000 anciens combattants des forces armées démobilisés avaient reçu une indemnité représentant l'équivalent de 12 mois de solde. Les programmes de réinsertion destinés aux anciens agents de la Police nationale ont été mieux intégrés et coordonnés que les programmes similaires s'adressant aux anciens membres des forces armées. En effet, les agents d'exécution étaient plus expérimentés et, surtout, les bénéficiaires avaient un niveau d'instruction plus élevé, ce qui leur a permis de choisir plus facilement une nouvelle carrière et de mieux tirer parti des programmes existants. Au total, 4 364 anciens agents ont bénéficié de conseils. Quatre-vingt-dix pour cent d'entre eux ont demandé à suivre une formation professionnelle et à recevoir une bourse, les 10 % restants ayant opté pour une formation agricole. Si l'on veut effectivement assurer la réinsertion des anciens combattants, il est de toute évidence indispensable de mettre au point des programmes complémentaires pour stabiliser ou refinancer les projets des bénéficiaires et d'accroître l'assistance technique. L'ONUSAL et le PNUD s'y emploient de concert.

C. Forum de concertation économique et sociale

61. Au cours de ses 14 premiers mois d'existence, le Forum de concertation économique et sociale s'est essentiellement intéressé au droit du travail (voir S/1994/561, par. 88 à 91). L'adoption de 14 conventions établies par l'Organisation internationale du Travail et la réforme du Code du travail comptent parmi ses principales réalisations. Comme j'en ai informé le Conseil de sécurité (voir S/26790, par. 60), les réunions du Forum ont été interrompues en décembre 1993, les représentants du patronat ayant alors déclaré qu'ils cesseraient de prendre part aux travaux pendant la campagne électorale, en mars 1994. Les travaux n'ont pas repris depuis.

62. Les réformes du Code du travail, qui comportaient la création d'un Conseil supérieur du travail (Consejo Superior del Trabajo), sont entrées en vigueur le 21 avril 1994. Depuis lors, la position du patronat est que le Conseil, organe permanent créé par le législateur, a remplacé le Forum, organe provisoire créé en vertu des accords de paix. Plusieurs syndicats continuent de demander avec insistance le rétablissement du Forum et le FMLN a inclus ce point dans la liste des accords non encore exécutés figurant sur le calendrier du 19 mai 1994. Le règlement intérieur du Conseil supérieur du travail a été publié en décembre 1994 et le Conseil s'est réuni pour la première fois le 6 mars 1995, soit près de neuf mois après sa création. Le patronat a conservé la même représentation qu'au sein du Forum, les syndicats représentant les travailleurs se partageant entre tenants et adversaires du rétablissement de cet organe. Cela étant, comme certains ministères qui étaient représentés au Forum sont absents du Conseil, il est probable que l'ordre du jour du second sera sensiblement plus restreint que ne l'était celui du premier.

VII. ASPECTS FINANCIERS

63. Par sa résolution 961 (1994), le Conseil de sécurité a décidé de proroger une dernière fois le mandat de l'ONUSAL, pour une période allant du 1er décembre 1994 au 30 avril 1995. Des autorisations d'engagement s'élevant à 1 million de dollars par mois ont été données pour la période du 1er décembre 1994 au 31 mars 1995. Les besoins correspondant à la période prenant fin le 30 avril 1995 seront présentés à l'Assemblée générale.

64. Au 17 mars 1995, le montant des contributions au compte spécial de l'ONUSAL mises en recouvrement depuis le début de la Mission mais non encore acquittées (y compris les contributions au Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale - ONUCA) s'élevait à 23 649 501 dollars. Pour faire face aux besoins de trésorerie de l'ONUSAL, on a dû emprunter 10,5 millions de dollars à d'autres opérations de maintien de la paix. Cette somme n'a toujours pas été remboursée. Au 17 mars 1995, le montant total des contributions mises en recouvrement au titre des opérations de maintien de la paix et non acquittées atteignait 1 678 700 000 dollars.

VIII. ASPECTS ADMINISTRATIFS

65. En ce qui concerne la cession des actifs de l'Organisation des Nations Unies détenus par l'ONUSAL, le transfert de véhicules, de matériel, de mobilier et de fournitures à d'autres missions et organismes des Nations Unies a commencé en juin 1994. En février 1995, presque tous les éléments d'actifs dont n'avait pas directement besoin l'équipe restreinte qui restait en El Salvador pendant la période correspondant au mandat actuel avaient été soit transférés soit vendus. Il a été établi des listes complètes du matériel à la fois durable et non durable que l'ONUSAL conservera jusqu'à la fin de son mandat, sur lesquels seront fondées les décisions touchant les futurs transferts, notamment aux opérations telles que la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) et la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), et aux entrepôts de Brindisi (Italie) (où ce matériel servira d'équipements de départ pour les missions).

66. Le processus de liquidation des actifs de l'ONUSAL est régi par les principes et politiques définis dans le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et dans des instructions administratives qui prévoient, dans cet ordre, que a) le matériel conforme aux normes établies ou compatible avec du matériel existant serait redéployé au profit d'autres opérations des Nations Unies ou mis en réserve de manière à pouvoir être utilisé par de futures missions; b) d'autre matériel devrait être offert à d'autres organismes des Nations Unies et leur être cédé à sa valeur après amortissement; c) d'autres articles seraient vendus dans le pays, conformément aux procédures types de l'Organisation des Nations Unies; et d) tout élément d'actif restant (d'un faible prix unitaire et généralement en mauvais état) peut être donné à des organisations locales.

67. Le départ officiel de l'ONUSAL aura lieu à la fin d'avril 1995, mais il faudra maintenir en El Salvador une petite équipe composée de personnel civil de l'ONU, qui sera chargée notamment du règlement des demandes d'indemnités et des factures, de l'examen des réclamations et de la liquidation définitive des biens et du matériel. Cette équipe, qui est différente de la petite équipe dont il est question dans la lettre que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité le 6 février 1995 (S/1995/143), devrait achever ses travaux dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, d'ici le mois de juillet 1995 au plus tard. Je serai alors en mesure de présenter aux organes compétents de l'ONU un rapport définitif sur la liquidation des actifs de l'ONUSAL.

IX. OBSERVATIONS

68. Les préparatifs en vue de démanteler l'ONUSAL sont actuellement bien avancés. L'Organisation des Nations Unies est sur le point de mettre fin à une opération multifonctionnelle type de maintien de la paix 45 mois après la mise en place de la première mission d'observation des droits de l'homme qui constituait sa phase initiale et 39 mois après la proclamation officielle du cessez-le-feu qui a accompagné le plein déploiement de la Mission. Il y a tout lieu de se féliciter de l'oeuvre accomplie par les Salvadoriens au cours de cette période. L'ONUSAL peut s'attribuer le mérite d'avoir aidé les Salvadoriens à progresser à pas de géant d'une société violente et fermée vers un ordre démocratique où les institutions chargées de protéger les droits de l'homme et la liberté d'expression sont consolidées. Toutefois, plusieurs engagements restent encore à exécuter avant de pouvoir déclarer que le processus de paix en El Salvador est un succès. Malheureusement, ces engagements portent sur des aspects du processus de paix qui revêtent une importance telle que leur non-exécution jettera le doute sur le caractère irréversible de l'ensemble du processus de paix. En fait, certains de ces aspects ont un caractère potentiellement explosif et doivent être réglés d'urgence.

69. L'Organisation des Nations Unies a entrepris de vérifier la mise en application de tous les accords conclus entre le Gouvernement salvadorien et le FMLN, les signataires de l'accord de paix signé au château de Chapultepec à Mexico le 16 janvier 1992 (S/23501, annexe). Comme indiqué dans le présent rapport, plusieurs engagements solennels pris à Chapultepec restent à honorer. En conséquence, de nombreux arguments militaient en faveur du maintien de l'ONUSAL au-delà du 30 avril 1995, date à laquelle son mandat viendra définitivement à expiration. Il avait été sérieusement envisagé de faire une

recommandation dans ce sens, mais j'y ai renoncé, étant donné que les membres du Conseil ont clairement signifié que le moment était venu de mettre un terme aux opérations de l'ONUSAL.

70. C'est dans ce contexte que j'ai indiqué au Conseil le 6 février 1995 que je proposais de maintenir après le retrait de l'ONUSAL une petite équipe qui se chargerait des dernières tâches de vérification et de bons offices qui incombaient à l'Organisation des Nations Unies. Je suis reconnaissant au Conseil de sécurité d'avoir répondu favorablement à ma proposition. La nécessité de mettre en place ce mécanisme et de faire en sorte qu'il puisse s'acquitter de cette tâche difficile, fût-ce avec des moyens très réduits, revêt une importance cruciale pour la consolidation de la paix en El Salvador. Au moment où j'ai fait part de mon projet au Conseil, j'ai reçu l'assurance que des progrès considérables seraient réalisés avant le 30 avril 1995. J'ai donc proposé la constitution d'une équipe de taille modeste en me fondant sur cette hypothèse, qui ne s'est malheureusement pas concrétisée. Les nouveaux retards et difficultés pourraient justifier la mise en place d'une équipe un peu plus étoffée.

71. Au cours de l'année écoulée, la situation a changé au sein des deux parties aux accords de paix, mais ces changements ne modifient en rien le caractère contraignant des accords initiaux. Le Président Calderón Sol a été porté au pouvoir à l'issue d'élections dont la légitimité a été renforcée par les réformes entreprises en application des accords de paix et par la participation de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement portait donc la lourde responsabilité – entièrement acceptée par le Président – de veiller à ce que tous les engagements issus des accords soient exécutés dans les meilleurs délais.

72. Bien que le FMLN ait présenté un front uni lors des élections de 1994, peu après les élections, deux de ses cinq groupes constituants – la Expresión Renovadora del Pueblo et la Resistencia Nacional – se sont dissociés des trois autres – les Fuerzas Populares de Liberación, le Partido Comunista et le Partido Revolucionario de Trabajadores Centro-americanos – pour créer des partis politiques indépendants. En tant qu'entité, le FMLN conserve néanmoins son statut de signataire des accords de paix. Les représentants de ces cinq groupes ont signé les accords de paix au nom du FMLN. Ces groupes demeurent l'interlocuteur du Gouvernement dans les négociations relatives à la mise en oeuvre des accords de paix.

73. Le processus de transition pacifique vers une société plus démocratique ne s'est pas fait sans mal. De nombreuses revendications sociales ont été présentées; une campagne a été montée en vue de discréditer les nouvelles institutions de l'État, en particulier la Police nationale civile; comme souvent dans les situations d'après-guerre, les délits de droit commun se sont multipliés et des voix isolées mais tenaces se sont élevées pour réclamer un renforcement du rôle de l'armée, qui pourrait nuire à la crédibilité et à l'autorité de la Police nationale civile et de l'ensemble du système politique.

74. L'incident qui s'est produit à la fin du mois de janvier et au cours duquel toute une série d'avantages a été offerte aux membres d'une organisation composée d'anciens militaires, qui avaient occupé par la force l'Assemblée

législative, soulignait une nouvelle fois la nécessité de mettre rapidement en oeuvre les engagements pris. Le Gouvernement sera ainsi mieux à même de riposter avec fermeté aux explosions périodiques de violence motivées par la recherche de nouveaux avantages.

75. Bien que depuis le début de l'application des accords de paix les parties aient poursuivi un dialogue permanent en vue de se mettre d'accord sur les moyens d'assurer l'exécution de leurs engagements, l'opposition de groupes de pression influents et l'existence d'institutions nationales encore fragiles ont empêché le Gouvernement de prendre des mesures énergiques dans certains domaines particulièrement importants, tels que l'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et, dans une large mesure, le programme de cession des terres et la mise en oeuvre de la réforme électorale. Il importe au plus haut point que, pendant les semaines qui restent avant le départ de l'ONUSAL, la priorité soit accordée à l'application des accords, à commencer par ceux pour lesquels seule une décision de l'Exécutif est nécessaire. Il appartient à ce dernier de veiller à ce que ses décisions politiques soient dûment appliquées.

76. Alors que la Mission touche à sa fin, un certain nombre d'engagements importants n'ont pas encore été honorés. Le renforcement de la Police nationale civile, en particulier de sa capacité d'enquête et des mécanismes d'enquêtes disciplinaires internes, est essentiel pour assurer une protection contre la criminalité et la sanctionner de manière efficace tout en veillant à ce que la sécurité publique relève de la compétence civile, conformément aux dispositions des accords. Il est crucial de continuer à écarter les éléments indésirables et à moderniser le système judiciaire pour garantir la primauté du droit et éliminer l'impunité. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui n'ont pas encore été approuvés et ratifiés, comme l'a recommandé la Commission de la vérité, permettraient aux victimes de violations éventuelles de bénéficier des mécanismes de protection existants. Il faudra s'employer à obtenir que les réformes de la législation électorale soient approuvées bien avant la fin de septembre 1995, de manière à ce qu'elles soient en vigueur avant la date des prochaines élections.

77. Le programme de transfert de terre demeure une source de vives préoccupations. Plus de la moitié des bénéficiaires potentiels n'ont pas encore reçu de titre de propriété pour la terre qu'ils exploitent. Les obstacles auxquels se heurtent les exploitants pour obtenir des crédits sont plus inquiétants car un grand nombre d'entre eux risquent de ne pas en disposer à temps pour la saison des semailles en mai. Il faudra veiller à éliminer ces obstacles et à s'assurer que tous ceux qui ont droit à bénéficier de crédits les obtiennent avant la campagne de semailles.

78. Il est tout aussi important que les parties parviennent à un accord au sujet des modalités de transfert des établissements humains et qu'elles prennent sans tarder les dispositions nécessaires à cette fin. J'invite instamment les parties à régler ce problème, qui pourrait avoir de graves conséquences politiques, avant le départ de l'ONUSAL étant donné que l'effectif réduit qui restera sur place sera beaucoup moins en mesure de contribuer à résoudre cette question complexe.

79. La paralysie du Fonds pour la protection des blessés et invalides de guerre victimes du conflit armé, faute de disposer des crédits et de la structure administrative nécessaires, risque d'être une source de tensions. Les indemnités que devraient recevoir un grand nombre de blessés et d'invalides de guerre n'ont toujours pas été versées dans la plupart des cas trois ans après la fin du conflit et il s'agit là d'un besoin humanitaire urgent. Autre fait nouveau inquiétant : les blessés et invalides de guerre, mécontents de l'échec des démarches du FMLN, ont annoncé qu'ils entendaient traiter eux-mêmes avec le Gouvernement ou qu'ils recourraient à tout autre moyen pour obtenir satisfaction.

80. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que le FMLN exerce à ce stade des pressions accrues. Les manifestations que la direction du FMLN envisage d'organiser ont été considérées comme une menace et même comme un "chantage" bien que le parti ait assuré qu'elles seraient pacifiques. Le FMLN a prévenu les autorités et l'ONUSAL de son intention d'organiser des manifestations, droit protégé par la Constitution, afin d'éviter des incidents fâcheux. Le mécontentement qui incite les anciens combattants à manifester ne peut que mettre en garde contre les risques qu'impliquerait tout nouveau délai dans l'application des accords.

81. Aux termes des accords de paix, la COPAZ et ses sous-commissions sont chargées d'en surveiller l'application. La COPAZ est composée essentiellement de représentants des parties. Ses travaux devaient s'achever le 30 avril 1995, date fixée pour l'application intégrale des accords dans le calendrier arrêté le 19 mai 1994; on envisage maintenant de proroger ses fonctions en ce qui concerne les éléments non exécutés, conformément à l'Accord de New York de septembre 1991 qui en portait création et prévoyait son maintien en fonctions jusqu'à l'application intégrale des accords. La COPAZ, en tant qu'institution nationale chargée de vérifier l'application des accords de paix, doit demeurer en fonction tant que cette tâche n'aura pas été achevée.

82. Lors du retrait de l'ONUSAL, je propose de mettre en place un mécanisme composé d'un effectif réduit d'administrateurs et de personnel d'appui qui sera chargé de vérifier l'application des dernières dispositions des accords de paix et d'offrir ses bons offices. Cette équipe me fera rapport et je tiendrai le Conseil informé selon que de besoin. J'ai l'intention de veiller à ce que l'étroite coopération qui s'est instituée entre le PNUD et l'ONUSAL se poursuive avec la mission qui lui fera suite de façon à ce que l'édification de la paix se poursuive dans une optique intégrée.

83. Comme on a pu le constater, restent à vérifier l'application des dispositions des accords concernant le programme de transfert de terres et les autres programmes de réintégration, l'adoption des mesures législatives recommandées par la Commission de la vérité ainsi que le renforcement de la Police nationale civile, du Bureau du Procureur chargé de la défense des droits de l'homme, et des systèmes judiciaire et électoral.

84. La présence qui a vigoureusement appuyé la paix et la démocratisation en El Salvador va prendre fin avec le départ de l'ONUSAL. Nous entrons maintenant dans une phase au cours de laquelle les institutions salvadoriennes, renforcées et réformées conformément aux accords de paix, devront assumer pleinement leurs

responsabilités. Il faut espérer que les mesures législatives devant permettre de consolider ces institutions seront prises et appliquées rapidement. L'Organisation des Nations Unies est prête à fournir son concours à cet égard.

85. Il s'avère depuis un certain temps que toutes les dispositions des accords ne pourront être appliquées avant l'expiration du mandat de l'ONUSAL le 30 avril. Il est toutefois possible de déterminer quels accords pourront être appliqués intégralement ou ceux dont l'application pourrait progresser considérablement. Si les engagements impliquant des mesures d'application sont sur le point d'être honorés intégralement ou en passe de l'être au 30 avril, je suis certain que l'équipe réduite qui demeurera en El Salvador au-delà de cette date sera en mesure de s'acquitter efficacement de ses tâches de vérification.

86. En conclusion, je tiens à rendre un hommage extrêmement mérité à mon Représentant spécial en El Salvador, M. Enrique ter Horst, à ses prédécesseurs, ainsi qu'au personnel de l'ONUSAL, tant militaire que civil, pour l'énergie et la compétence dont ils ont fait preuve afin de mener à bien cette mission novatrice et complexe des Nations Unies et leur contribution au rétablissement de la paix et de la stabilité en El Salvador.

ANNEXE I

Nombre d'observateurs militaires mis à la disposition de l'ONUSAL ventilé par État Membre

TRIMESTRE SE TERMINANT EN	ARGENTINE	BRÉSIL	ESPAGNE	CANADA	COLOMBIE	ÉQUATEUR	INDE	IRLANDE	SUÈDE	VENEZUELA	TOTAL
DÉCEMBRE 1991	0	3	5	1	0	3	0	0	0	3	15
MARS 1992	8	43	124	17	8	42	7	4	4	38	295
JUIN 1992	8	47	125	11	8	32	7	4	4	40	286
SEPTEMBRE 1992	8	47	121	11	8	3	5	2	4	37	246
DÉCEMBRE 1992	7	45	119	10	6	3	2	2	3	29	226
MARS 1993	7	18	36	5	5	8	0	2	3	17	101
JUIN 1993	7	3	11	2	5	8	2	2	2	4	46
SEPTEMBRE 1993	7	4	8	2	2	5	2	2	2	4	38
DÉCEMBRE 1993	4	4	8	2	2	5	2	2	2	3	34
MARS 1994	4	4	11	2	2	0	2	2	2	3	32
JUIN 1994	4	4	6	2	2	0	0	0	1	2	21
SEPTEMBRE 1994	2	3	4	0	2	0	0	0	1	3	15
DÉCEMBRE 1994	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	3
MARS 1995	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	3

ANNEXE II

Nombre d'observateurs de police mis à la disposition de l'ONUSAL ventilé par État Membre

TRIMESTRE SE TERMINANT EN	AUTRICHE	BRÉSIL	COLOMBIE	CHILI	ESPAGNE	FRANCE	GUYANA	ITALIE	MEXIQUE	NORVÈGE	SUÈDE	TOTAL
DÉCEMBRE 1992	0	0	0	0	8	9	0	10	0	0	0	27
MARS 1992	3	0	0	0	116	30	0	9	113	3	5	279
JUIN 1992	3	0	0	25	115	30	10	9	113	3	5	313
SEPTEMBRE 1992	3	0	0	26	114	27	10	9	111	3	5	308
DÉCEMBRE 1992	3	0	0	25	109	28	10	10	109	3	2	299
MARS 1993	3	0	0	25	108	17	10	10	108	3	2	286
JUIN 1993	3	15	14	28	105	22	10	10	107	0	0	314
SEPTEMBRE 1993	3	15	34	28	106	22	8	12	97	0	2	327
DÉCEMBRE 1993	3	15	33	28	105	22	8	10	49	0	2	275
MARS 1994	3	14	33	28	102	21	8	10	49	0	2	270
JUIN 1994	2	10	28	23	82	1	6	9	39	0	1	201
SEPTEMBRE 1994	2	2	21	15	64	1	4	8	29	0	1	147
DÉCEMBRE 1994	0	1	2	5	16	0	1	3	4	0	0	32
MARS 1996	0	1	2	5	16	0	1	3	4	0	0	32